
Échantillon de procès-verbal de CSE

Un projet de procès-verbal fictif, rédigé comme ceux que nous livrons

Ce document montre comment nous rédigeons un projet de procès-verbal pour un comité social et économique d'établissement, sur un site industriel de 380 salariés. La séance a été resserrée pour tenir en quelques pages. Notre repère de production est d'environ dix pages par heure de réunion : un procès-verbal réel de cette séance en compterait une trentaine. La manière de rédiger, elle, est celle que nous livrons.

L'entreprise, les personnes et la séance sont **fictives**. Nous ne diffusons aucun document de nos clients, même anonymisé : ce qui se dit dans une réunion leur appartient, et c'est l'engagement que nous prenons envers chacun d'eux. Les situations restituées ici viennent en revanche de notre pratique : une déclaration préalable lue en séance, une consultation requalifiée en information, une position attribuée à la mauvaise organisation syndicale, deux organisations qui divergent sur la conduite à tenir, et deux demandes que la direction refuse. Ce sont les moments où la rédaction du procès-verbal devient difficile, et ceux que nous avons choisi de montrer.

Le format présenté est le **compte rendu au déroulé**, intervention par intervention. C'est celui que retiennent la plupart des CSE que nous accompagnons, parce qu'il permet de suivre le mouvement du débat et de vérifier que chaque position a été restituée.

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Réunion ordinaire n° 3 du 12 mars 2026

Comité social et économique de l'établissement de Beaumont
Société ALDRANE, fabrication d'équipements industriels

PARTICIPANTS

Direction

- Pascal DEROUIN, directeur d'établissement, président du CSE
- Claire VASSEUR, directrice des ressources humaines
- Olivier NGUYEN, responsable hygiène, sécurité et environnement (présent au point 3)

Élus titulaires

- Martine COLLET, secrétaire du CSE (CFDT)
- Bruno JANVIER, secrétaire adjoint (CGT)
- Aurélie BASTIDE (CGT)
- Damien LEROUX (CFDT)
- Farid MEZIANE (CGT)

- Sylvie POIRIER (CFE-CGC)
- Antoine VERGNE (CFDT)
- Christelle DAUNAY (CGT)
- Mohamed SLIMANI (CFDT)
- Isabelle FAUCHER (CFE-CGC)

Élu suppléant présent

- Nicolas PERRAULT (CGT), en remplacement de Grégory LAMBERT

Représentants syndicaux

- Jean-Marc THIBAUD, représentant syndical CGT
- Valérie ORSINI, représentante syndicale CFE-CGC

Étaient absents

- Grégory LAMBERT, titulaire (CGT), excusé
- Émilie CARDON, suppléante (CFDT)
- Sonia BERTIN, suppléante (CFE-CGC)

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 février 2026
2. Information et consultation sur le projet de passage en trois équipes de l'atelier de montage
3. Santé, sécurité et conditions de travail : point d'étape sur l'accidentologie
4. Questions diverses

La séance est ouverte à 9 h 05 sous la présidence de Pascal DEROUIN.

DÉCLARATION PRÉALABLE

Bruno JANVIER procède à la lecture de la déclaration préalable de la CGT :

« Monsieur le Président,

Les élus CGT tiennent à ouvrir cette séance en revenant sur la méthode retenue pour le projet inscrit au point 2 de l'ordre du jour.

Le document de consultation nous a été transmis le 6 mars, soit quatre jours ouvrés avant la présente réunion. Il compte quarante-trois pages et comporte trois annexes chiffrées. Nous considérons que ce délai ne permet pas aux élus d'exercer utilement leur mandat, ni de consulter les salariés concernés.

Nous rappelons par ailleurs que le passage en trois équipes avait été évoqué en réunion de novembre 2025 comme une hypothèse parmi d'autres, et qu'aucune information intermédiaire n'a été portée à la connaissance du comité depuis cette date.

Les élus CGT demandent le report du point 2 à la réunion d'avril, ainsi que la communication du chiffrage complet du coût de la mesure, annexe par annexe. À défaut, ils prendront part à la consultation sous réserve expresse de l'insuffisance de l'information reçue. »

Pascal DEROUIN prend acte de la déclaration et indique qu'elle sera annexée au procès-verbal. Il rappelle que le délai de consultation court à compter de la mise à disposition des documents dans la base de données économiques, sociales et environnementales, intervenue le 6 mars. Il ne retient pas la demande de report, au motif que le comité peut formuler ses demandes de compléments en séance et que rien ne fait obstacle à l'examen du point.

Martine COLLET objecte que le comité est convoqué pour rendre son avis à la présente séance, et non en avril, et que le délai ainsi calculé expirerait avant la réunion du 9 avril. Elle demande que le point de l'ordre du jour soit requalifié en information, l'avis étant réservé pour la réunion suivante, et que le délai de consultation coure à compter de la transmission des éléments complémentaires.

Pascal DEROUIN accepte cette requalification et convient que le délai de consultation courra à compter de la transmission des éléments complémentaires. Le point 2 est examiné au titre de l'information ; l'avis du comité sera recueilli lors de la réunion du 9 avril 2026.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 FÉVRIER 2026

Martine COLLET demande deux rectifications. Elle relève, page 12, que le procès-verbal attribue à la CFDT une demande de contrepartie financière qui émanait de la CFE-CGC. Elle signale par ailleurs, page 17, que le chiffre de « 24 intérimaires » doit être lu « 42 intérimaires », conformément au document remis en séance.

Claire VASSEUR confirme le second point après vérification et indique que le tableau de la page 17 mentionne bien 42 intérimaires au 31 janvier.

Sylvie POIRIER confirme le premier point : la demande de contrepartie a bien été formulée par la CFE-CGC.

Le procès-verbal est soumis au vote.

VOTANTS : [n]

POUR : [n]

CONTRE : [n]

ABSTENTIONS : [n]

Le procès-verbal de la réunion du 5 février 2026 est approuvé, sous réserve des deux rectifications demandées.

2. INFORMATION SUR LE PROJET DE PASSAGE EN TROIS ÉQUIPES DE L'ATELIER DE MONTAGE

Pascal DEROUIN expose le projet. L'atelier de montage fonctionne actuellement en deux équipes, du lundi au vendredi, et emploie 62 salariés. Le projet consiste à ouvrir une troisième équipe de nuit à compter du 1er septembre 2026, afin d'absorber la hausse du carnet de commandes du secteur ferroviaire. Il précise que la charge prévisionnelle représente 14 000 heures sur le second semestre, un volume que l'organisation actuelle ne peut absorber sans recours massif aux heures supplémentaires.

Il indique que le projet suppose la création de 12 postes, dont huit par recrutement externe et quatre par redéploiement interne, et que la prime d'équipe de nuit s'établirait à 9,60 € par poste travaillé, conformément à l'accord d'entreprise du 14 juin 2019.

Claire VASSEUR complète sur le volet social. Elle indique que les salariés volontaires pour l'équipe de nuit seront prioritaires, qu'un entretien individuel sera proposé à chacun d'eux, et qu'aucune affectation ne sera imposée jusqu'au 1er septembre à un salarié déjà en poste. Elle ajoute que le service de santé au travail a été saisi le 3 mars pour avis sur les postes concernés.

Bruno JANVIER conteste le chiffrage présenté. Il relève que l'annexe 2 mentionne un coût annuel de 640 000 € pour la mesure, sans détailler la part des recrutements et celle des primes, et demande la communication de ce détail. Il souligne que le comité ne peut apprécier la pertinence économique du projet sans cette ventilation.

Pascal DEROUIN s'engage à transmettre le détail de l'annexe 2 avant le 27 mars.

Farid MEZIANE alerte sur les conséquences du travail de nuit pour les salariés de l'atelier. Il rappelle que huit salariés de cet atelier ont plus de 55 ans et que trois d'entre eux font l'objet de restrictions médicales. Il demande que la situation de ces salariés soit examinée nominativement avec le médecin du travail avant toute affectation.

Claire VASSEUR convient de la nécessité de cet examen et confirme qu'il sera conduit dans le cadre des entretiens individuels, en lien avec le service de santé au travail.

Sylvie POIRIER interroge la direction sur le sort des salariés de l'équipe d'après-midi. Elle demande si le passage en trois équipes modifie leurs horaires actuels et, dans l'affirmative, à quelle échéance.

Pascal DEROUIN répond que les horaires de l'équipe d'après-midi seront décalés de trente minutes, soit une fin de poste à 21 h 30 au lieu de 22 h, afin de ménager le temps de relève avec l'équipe de nuit.

Sylvie POIRIER observe que ce décalage n'apparaît pas dans le document de consultation et demande qu'il y soit intégré. Elle indique que la CFE-CGC ne pourra se prononcer sur un projet dont le périmètre évolue en séance.

Pascal DEROUIN reconnaît que le document ne mentionne pas ce point et s'engage à transmettre un addendum avant le 27 mars.

Damien LEROUX demande si la direction envisage de recourir à l'intérim pour couvrir les huit postes à recruter, dans l'attente des embauches.

Claire VASSEUR indique qu'un recours transitoire à l'intérim est prévu sur les mois de septembre et octobre, pour un volume estimé à six postes, et que ce recours prendra fin au 31 octobre 2026.

Bruno JANVIER demande la revalorisation de la prime d'équipe de nuit. Il indique que le montant de 9,60 € résulte de l'accord de 2019 et n'a pas été révisé depuis, et que la CGT subordonne son appréciation du projet à l'ouverture d'une discussion sur ce montant.

Pascal DEROUIN rejette cette demande. Il expose que la prime relève de l'accord d'entreprise du 14 juin 2019 et que sa révision appartient à la négociation avec les délégués syndicaux, non au comité social et économique. Il précise qu'il ne subordonnera pas l'avancement du projet à l'ouverture d'une telle négociation et invite les organisations syndicales à saisir la direction par la voie prévue à cet effet.

Bruno JANVIER conteste cette réponse. Il fait valoir que le comité est appelé à rendre un avis sur un projet dont la prime constitue l'une des conditions d'acceptabilité pour les salariés, et que la direction ne peut écarter du débat un élément qui figure dans son propre document de consultation.

Pascal DEROUIN maintient sa position.

Martine COLLET indique que la CFDT ne s'associe pas à la demande de report formulée par la CGT. Elle expose que la création d'une troisième équipe répond à une hausse d'activité que les élus constatent également, et que la CFDT juge préférable de travailler le projet plutôt que d'en reporter l'examen. Elle demande en revanche deux garanties : que le volontariat soit maintenu au-delà du 1er septembre pour toute affectation ultérieure, et qu'un salarié affecté à l'équipe de nuit puisse demander son retour en équipe de jour dans un délai de six mois.

Bruno JANVIER prend acte de la position de la CFDT et maintient celle de la CGT.

Claire VASSEUR accepte la première garantie et indique que le volontariat s'appliquera à toute affectation, sans limite de date. Elle ne retient pas la seconde et explique qu'un droit au retour dans un délai de six mois rendrait l'organisation de l'équipe de nuit impraticable, les postes devant être pourvus de façon stable. Elle propose qu'un point sur les demandes de retour soit présenté au comité à échéance d'un an.

Martine COLLET prend acte du refus et demande que le motif en soit consigné.

Jean-Marc THIBAUD ajoute que la CGT demandera, lors de la consultation d'avril, que soit annexé au procès-verbal l'avis du service de santé au travail sur les postes de nuit.

Martine COLLET demande que les trois documents attendus (la ventilation de l'annexe 2, l'addendum sur les horaires et l'avis du service de santé au travail) soient transmis conjointement et non au fil de l'eau, afin que le comité puisse les examiner ensemble.

Pascal DEROUIN en convient et acte une transmission conjointe avant le 27 mars.

L'avis du comité sera recueilli lors de la réunion du 9 avril 2026.

3. SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL : POINT D'ÉTAPE SUR L'ACCIDENTOLOGIE

Olivier NGUYEN présente le point d'étape sur l'accidentologie. Il dénombre quatre accidents du travail avec arrêt depuis le 1er janvier, contre deux sur la même période de 2025, pour un total de 36 jours d'arrêt. Trois de ces accidents sont survenus à l'atelier de montage et un au magasin.

Il indique que l'analyse des causes fait apparaître un facteur commun sur trois des quatre accidents : la manipulation de charges sur des postes non équipés d'aide à la manutention. Il précise qu'une étude ergonomique a été commandée au cabinet Verlinde*(01.14.22) et que ses conclusions sont attendues pour la fin du mois d'avril.

Aurélien BASTIDE demande si les postes concernés ont fait l'objet d'une mesure conservatoire dans l'attente de cette étude.

Olivier NGUYEN répond que deux palans supplémentaires ont été installés le 2 mars sur les postes de montage 4 et 7, et qu'une consigne de travail à deux opérateurs a été diffusée pour les charges supérieures à 25 kilogrammes.

Christelle DAUNAY relève que la consigne de travail à deux opérateurs suppose une disponibilité que l'effectif actuel de l'équipe d'après-midi ne permet pas toujours. Elle demande comment cette consigne s'applique en cas d'absence.

Olivier NGUYEN reconnaît la difficulté et indique qu'il n'existe pas à ce jour de procédure formalisée pour ce cas. Il s'engage à en soumettre une au comité lors de la réunion d'avril.

Martine COLLET demande que le document unique d'évaluation des risques professionnels soit mis à jour sur les postes de montage, et que la commission santé, sécurité et conditions de travail soit associée à cette mise à jour.

Pascal DEROUIN accepte et propose que la commission se réunisse le 26 mars.

4. QUESTIONS DIVERSES

Mohamed SLIMANI interroge la direction sur le remplacement du distributeur de boissons du réfectoire, hors service depuis le 18 février.

Claire VASSEUR indique que le prestataire est intervenu le 10 mars et que l'appareil sera remplacé avant le 20 mars.

Isabelle FAUCHER demande la communication du calendrier des congés d'été.

Claire VASSEUR répond que la proposition de calendrier sera soumise au comité lors de la réunion du 9 avril 2026.

La séance est levée à 12 h 15.

Le président,	La secrétaire,
Pascal DEROUIN	Martine COLLET

Ce que ce document donne à voir

Chaque prise de parole est attribuée, et le débat garde son mouvement. Un procès-verbal n'est pas un relevé de décisions. Au point 2, la lecture suit l'ordre réel des échanges : la direction expose, la CGT conteste le chiffrage, la CFE-CGC découvre en séance une modification d'horaires, la direction s'engage. Un lecteur qui n'était pas là comprend comment le comité en est arrivé à réserver son avis.

Le verbe qui introduit chaque intervention dit ce que fait l'orateur. Expose, conteste, alerte, objecte, reconnaît, maintient, convient. Une suite de « dit que » serait plus rapide à produire et perdrait l'essentiel : la nature de chaque prise de parole. C'est ce choix, refait à chaque intervention, qui distingue un procès-verbal rédigé d'une transcription retouchée.

Une déclaration lue en séance est reproduite, jamais reformulée. La déclaration préalable figure entre guillemets, dans son intégralité, d'après le document remis par son auteur. Résumer une déclaration syndicale revient à en modifier la portée, et c'est le genre de désaccord qui bloque une validation à la séance suivante.

Les positions de chaque organisation restent distinctes. Au point 1, la secrétaire fait rectifier une demande attribuée à la CFDT alors qu'elle émanait de la CFE-CGC. Une erreur d'attribution n'est pas une coquille : dans une instance, qui a porté une position compte autant que la position.

Deux organisations peuvent diverger, et le procès-verbal le montre. Au point 2, la CGT demande le report, la CFDT s'en désolidarise et préfère négocier des garanties, la CFE-CGC concentre son intervention sur l'équipe d'après-midi. Trois positions, trois paragraphes, aucune fondue dans un « les

élus demandent ». C'est le passage qu'un secrétaire de CSE relit en premier, parce que c'est celui où une formulation approximative lui vaudra une réclamation.

Un refus est consigné avec son motif. Deux demandes n'aboutissent pas dans cette séance : la revalorisation de la prime de nuit et le droit au retour en équipe de jour. Le procès-verbal porte le refus, la raison invoquée et la contre-proposition. Un document qui ne laisserait voir que les points d'accord ne serait pas plus court, il serait faux, et il se retournerait contre le comité le jour où le désaccord ressurgit.

Un mot mal entendu reste signalé, avec le repère exact de l'enregistrement. Au point 3, le nom du cabinet d'ergonomie porte un astérisque et un horodatage : Verlinde*(01.14.22) . Le mot est incertain à l'écoute. Nous indiquons où le retrouver, pour que la secrétaire écoute le passage et tranche. Nous ne comblons jamais une incertitude par une hypothèse plausible.

Le décompte des voix est laissé en [n] , à dessein. Il n'existe pas de convention unique. Dans certaines instances, les abstentions se comptent comme des votes contre ; dans d'autres, seuls les suffrages exprimés entrent dans le calcul. Nous fixons cette convention une fois avec le comité, au démarrage de la mission, et nous la tenons ensuite d'une séance à l'autre.

EASY FLOW, rédaction de procès-verbaux et de comptes rendus pour les instances représentatives du personnel. 100 % humain, zéro IA. easyflow-redaction.fr